

Appel à candidatures lancé en direction des conteurs et des artistes de l'oralité

Année 2014-2015

en vue d'une **résidence d'action territoriale** prenant place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) en préfiguration sur le territoire de l'Anjou bleu.

Cadre de la résidence

Le Syndicat du Pays Segréen, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, le rectorat de l'académie de Nantes et l'inspection académique du Maine-et-Loire ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles professionnelles du territoire, dans la réalisation d'un contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.).

Le Syndicat du Pays Segréen a initié et développé, avec le concours des Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants et aux jeunes du territoire un accès le plus large possible à l'art et à la culture.

Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place un C.L.E.A. de Pays, intitulé **C.L.E.A. Anjou bleu**, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Le C.L.E.A s'inscrit également dans la stratégie culturelle du Syndicat du Pays Segréen qui vise à créer des liens forts entre artistes et habitants. Ces actions peuvent être portées par ses services (culturel et école de musique) ou par des structures culturelles.

Dans ce cadre et tenant compte de l'équilibre culturel sur le territoire, 2 résidences d'action territoriale s'inscrivant dans divers champs artistiques (musiques actuelles/musiques du monde, conte et oralité) mais aussi dans une logique de transdisciplinarité, sont appelées à se tenir simultanément dans le courant de l'année scolaire 2014-2015. Ces résidences constituent une première expérimentation.

Dans le cadre de ce présent appel à projet, il est recherché **un(e) artiste conteur/euse**, français(e) ou étranger(e), maîtrisant le langage français dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ du **conte et/ou de l'oralité**. **Cette résidence se déroulera sur la communauté de communes du canton de Candé.**

Cette communauté de communes compte 6 communes (223 km²) et environ 7 600 habitants. Située en Maine-et-Loire, elle jouxte le département de Loire Atlantique. Elle a fait le choix de

la compétence « lecture publique » et dispose d'un réseau de bibliothèques, animé par une bibliothécaire intercommunale. L'action en bibliothèques est la seule action culturelle développée par cette collectivité.

Définition de la résidence d'action territoriale

La résidence d'action territoriale est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 1 à 18 ans. Elle repose sur une forte disponibilité de l'artiste, durant deux mois minimum (soit 8 semaines), ainsi que sur une diffusion importante de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non.

Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette transmission s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées.

Ces actions doivent être préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire.

Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles concernées par le C.L.E.A. et plus particulièrement celles liées au conte et à l'oralité. (*voir annexe*).

Ces actions, se menant en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en leur permettant de rencontrer une démarche artistique forte en lien avec un réseau d'acteurs culturels
- développer l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la discussion, d'échanges et de lecture d'œuvres ;
- mettre en place une EAC cohérente permettant d'offrir aux enfants et jeunes du territoire un parcours d'EAC, construit à partir de l'offre des structures culturelles (à l'échelle territoriale voir extraterritoriale) et des projets des établissements scolaires et d'accueil de jeunes
- rendre les habitants, et en particulier les jeunes et leurs familles, acteurs de cette démarche en participant à la rencontre artistique (club du spectateur, dictionnaire du spectateur...)
- faire de l'EAC un levier pour l'élargissement des publics et réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;

Déroulement

En amont de la période de résidence,

L'artiste participe à plusieurs rencontres au cours desquelles il présentera son travail et sa démarche artistique. Ces rencontres associeront les acteurs éducatifs de la zone géographique concernée ainsi que les acteurs culturels locaux.

Au cours de la première semaine de résidence,

L'artiste-résident découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui le souhaitent et éventuellement les équipes artistiques présentes sur le territoire. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la culture, ou relevant des collectivités concernés par l'enfance et de la jeunesse.

Ces diverses rencontres ont pour objectif de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident et de voir quel type de projets ils peuvent développer conjointement.

Elles peuvent revêtir des formes extrêmement variées et associer divers types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Les professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa démarche et son œuvre aux enfants et aux jeunes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes.

Durant cette première partie de la résidence d'action territoriale, un temps de formation, autour de l'univers artistique de l'artiste résident sera programmé. Cela constituera une préparation facilitant les actions à venir.

Au cours du reste du séjour.

Se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Ces actions, qui peuvent être de nature et de degrés divers selon les groupes concernés, veilleront à être conçues le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe. Ces actions viseront à placer l'enfant en situation de spectateur et lui permettront d'expérimenter.

Elles peuvent se dérouler sur le temps scolaire, sur le temps périscolaire ou extrascolaire. Une complémentarité devra être trouvée dans ces différents temps.

La présentation d'œuvre ou les rencontres avec l'artiste, lors de séances ouvertes à tous les publics, permettra aux habitants de prendre connaissance des rencontres artistiques en cours et de favoriser des temps familiaux de découverte.

L'artiste devra rencontrer un nombre minimum d'équipes pédagogiques, éducatives ou associatives. Ce nombre pourra être défini lors de la première phase de la résidence d'action territoriale.

La période d'actions est envisagée de novembre 2014 à mars 2015. Ces actions se menant en temps et hors temps scolaire, l'artiste sera amené à travailler sur une période effective évaluée à 2 mois (soit 8 semaines).

Pilotage de la résidence

Dans le cadre du C.L.E.A, le service culturel du Syndicat du Pays Segréen assure, en partenariat avec la DRAC, le Conseil Général de Maine-et-Loire la coordination générale du projet.

Pour cela, le Syndicat du Pays Segréen est accompagné des acteurs locaux (bibliothécaires) assurant un relais sur le territoire. A ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe du comité de coordination (*) du C.L.E.A.

Le Syndicat de Pays souhaite également associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission l'ensemble des structures culturelles qui le désirent, ainsi que les communes d'exercice de la résidence-mission.

Tous ces professionnels ont pour mission de guider l'artiste-résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

(*) Le comité de coordination, placé sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il comprend les techniciens du service culturel du Syndicat du Pays Segréen et du Conseil Général ainsi que les conseillers pédagogiques et professeurs référents.

Période et durée de la résidence

La durée de la résidence est de deux mois, soit **8 semaines qui peuvent être échelonnées du 15 novembre au 15 mars 2014**. Ces dates peuvent évoluer en fonction des disponibilités de l'artiste.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 6 000 € net pour 2 mois de présence.

Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire concerné durant sa mission. Pour cela, un lieu d'hébergement est mis à sa disposition et pris en charge par le Syndicat du Pays Segréen.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). Sont pris en charge également les frais liés à l'achat de matériel pédagogique et à la diffusion de ses œuvres (transports, accrochage). En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission (à l'exception d'un aller-retour) ainsi que les repas sont à sa charge.

Cadre juridique

Un contrat de résidence d'action territoriale spécifiant les engagements respectifs du Syndicat du Pays Segréen et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec le Syndicat du Pays Segréen.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France ou à l'international. L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production régulière et récente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence d'action territoriale. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

- un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche artistique ;
- un curriculum vitae ;
- une note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence-mission ;
- une liste des œuvres disponibles pendant, avant ou après le temps de résidence.

NB. Il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de gestes artistiques.

La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaire) et version numérique, est le *vendredi 29 août 2014*.

Par voie postale :

Syndicat du Pays Segréen A l'attention de Anne Signour
Maison de Pays
Route d'Aviré
49 500 Segré

ET

Par voie électronique : asignour@pays-segreen.fr

Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF (20 Mo max.) et être intitulé du « Nom_Prénom de l'artiste + conte et oralité ». L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores. Ces éléments (dossier, DVD, CD) seront renvoyés à leur expéditeur à l'issue de la commission de sélection.

Sélection

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant le service culturel du Syndicat du Pays Segréen, les structures culturelles associées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Le résultat de la sélection sera communiqué à la fin du mois de septembre 2014 au plus tard.

Informations CLEA

Contactez **Anne Signour**,
Tél. : 02 41 92 25 84 / asignour@pays-segreen.fr

ANNEXE

Liste (non exhaustive) des structures du territoire relevant du conte et de l'oralité

Le réseau des bibliothèques de la communauté de communes du Canton de Candé

Espace Socio Culturel du Canton de Candé

Festival Rendez-vous conte !

Autres lieux de ressources potentiels : Le Cargo (Centre culturel de Segré), L'Echappée belle, Le Quartier Libre (Ancenis)...

Le bibliopôle